

COMMUNE DE NIEDERSCHAEFFOLSHEIM

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2009 À 20 HEURES

Convocation en date du 14 janvier 2009

Sous la présidence de M. VIERLING Fernand, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance :

M. VIERLING Fernand, Maire

MM. PAULUS Jean-Paul, GEIST Patrick, DURRHEIMER Rémi, Adjoints

MM. DAUL Claude, KELLER Richard, Mmes WARTZOLFF Monique, SCHUSTER Danielle,

MM. GUTHMULLER Roland, RITTERBECK Denis, Melle OHLMANN Denise, MM.

LANOIX Martin, DOSSMANN Dominique, Conseillers Municipaux

Membres absents excusés :

MM. VOEGELE Paul, VOLGRINGER Alphonse

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2008

Après lecture et mise aux voix, le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

2- MISSION D'ETUDE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES FOSSES - AVENANT

Par délibération du 24 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de maîtrise d'œuvre confié à l'Office National des Forêts pour les travaux de restauration des fossés.

Un marché de maîtrise d'œuvre de 3.500,- € HT a été passé le 15 décembre 2006 avec l'Office Nation des Forêts de Haguenau pour l'étude et le suivi des travaux de restauration des fossés.

Ce marché a été conclu sur la base de l'estimation du montant des travaux de 12.000,- € HT établie lors des études préliminaires.

Par la suite, lors des études de maîtrise d'œuvre, le coût des travaux a été augmenté pour cause de prestation complémentaire pour des travaux non prévus dans le marché initial et une augmentation du volume des travaux pour un montant de 50.675,- € HT.

Cette augmentation du coût des travaux amène la Commune à réévaluer la rémunération du maître d'œuvre.

Le projet d'avenant porte donc à 7.600,- € HT le montant du marché de maîtrise d'œuvre, soit une augmentation de 4.100,- € HT.

S'agissant d'un avenant d'un montant supérieur à 5 %, la commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable, lors de la séance du 19 janvier 2009.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la passation de cet avenant et celui-ci, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'avenant ci-après joint,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que toutes pièces y relatives.
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2009.

3- CONVENTION EN VUE DE L'INTEGRATION DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention en vue de l'intégration de la voirie dans le domaine public doit être signée avant l'obtention de l'accord du permis d'aménager concernant le nouveau lotissement « Les Acacias ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession concernant le nouveau lotissement « Les Acacias ».

LOTISSEMENT « LES ACACIAS »

CONVENTION



ENTRE :

La Commune de NIEDERSCHAEFFOLSHEIM (67500) représentée par Monsieur Fernand VIERLING, Maire de Niederschaeffolsheim, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 Janvier 2009.

ET :

ALLOG IMMOBILIER SARL, Agence de (67100) Strasbourg - 61 Rue du Lazaret, représenté par Monsieur Claude NEUROHR, gérant selon les statuts en vigueur.

EXPOSE :

ALLOG IMMOBILIER SARL projette de réaliser un lotissement à usage d'habitation dénommé « Les Acacias » sis rue des Acacias à 67500 Niederschaeffolsheim sur un terrain de 19584 m².

Une demande de Permis d'Aménager a été déposée prévoyant la réalisation de 26 lots au maximum et des équipements communs nécessaires à leur desserte.

Article 1 :

ALLOG IMMOBILIER SARL s'engage à réaliser les voies, réseaux et équipements communs du lotissement suivant les règles de l'art, conformément au programme des travaux approuvé et annexé au Permis d'Aménager et à rétrocéder gratuitement à la commune de Niederschaeffolsheim, les voies, les réseaux et équipements communs, l'éclairage public, les espaces verts, lorsque ceux-ci seront achevés.

La commune de Niederschaeffolsheim sera invitée à toutes les réunions de chantier et sera destinataire de tous les comptes rendus de réunions de chantier.

Article 2 :

La commune de Niederschaeffolsheim accepte le transfert de propriété et s'engage à incorporer dans le domaine public de la commune les voies, les réseaux et équipements communs, les espaces verts, l'éclairage public, une fois les travaux achevés et réceptionnés définitivement par elle.

Fait à Niederschaeffolsheim, le 29 janvier 2009

 Le Maire

Fernand VIERLING

ALLOG IMMOBILIER SARL
ALLOG Immobilier
Sarl au capital de 6.000 €
61a. rue du Lazare
67100 STRASBOURG
Tél : 03 88 45 25 79 - Fax : 03 88 34 02 72
Email : allogimmo@yahoo.fr
Claude NEUROHR

4- CONVENTION D'ARPENTAGE POUR L'ANNÉE 2009

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de conclure une convention d'arpentage avec le Cabinet GRAFF-KIEHL, géomètres-experts associés, afin de pouvoir concrétiser l'établissement de plans, d'abornement, de procès-verbaux d'arpentage, les levés topographiques, les nivellements, les levés de profils, etc..., au cours de l'année 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention proposée par le Cabinet GRAFF-KIEHL et de lui confier l'ensemble des travaux d'abornements, levés et confection des documents cadastraux, nivellements, levés topographiques et autres missions qui s'avèreraient nécessaires au cours de l'année 2009;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de topographie et d'arpentage avec le cabinet GRAFF-KIEHL, à passer sous forme de marché à commandes.

**Monsieur le Maire
Commune de
Niederschaeffolsheim
67500 NIEDERSCHAEFFOLSHEIM**

**TRAVAUX DE TOPOGRAPHIE ET
D'ARPENTAGE
CONVENTION**

Passée en application du décret n° 73-207 du 28 FEVRIER 19733
(J.O. du 1er Mars 1973)

Entre les soussignés :

Monsieur Fernand VIERLING
Maire de la Commune de NIEDERSCHAEFFOLSHEIM
et
M. GRAFF Jean-Jacques, Géomètre- Expert DPLG, représentant la
SARL GRAFF-KIEHL, Géomètres Experts Associés,
inscrit au tableau de l'Ordre sous le n° 24601
faisant élection de domicile à STRASBOURG, 4 bld de la Dordogne

Il a été convenu ce qui suit :

La SARL GRAFF-KIEHL Géomètres-Experts Associés,
s'engage à accomplir, pour le compte
de la Commune de NIEDERSCHAEFFOLSHEIM la mission ci-après définie aux conditions
suivantes :

ARTICLE 1. - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- l'établissement de plans, d'abornement, de procès-verbaux d'arpentage, de lotissements, etc...
- les levés topographiques, les nivellements, les levés de profils, etc...

ARTICLE 2. - DUREE DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour l'année 2009.

ARTICLE 3. - PROGRAMME DES TRAVAUX

La convention est passée sous forme de "marché à commandes".

ARTICLE 4. - REMUNERATION DU GEOMETRE

Chaque mission fera l'objet d'un devis préalable avec accord de la Commune de NIEDERSCHAEFFOLSHEIM, sur lequel figurera le détail des prestations et des prix des travaux à réaliser.

Les abattements fixés ainsi que suit seront appliqués pour tous les travaux à commande,

jusqu'à €	1 520,-	5 %
au-delà de €	1 520,-	10 %

ARTICLE 5. - MONTANT DES HONORAIRES

Le montant des honoraires afférents aux travaux faisant l'objet de la présente convention n'est pas défini.

ARTICLE 6. - PAIEMENT DES HONORAIRES

La Commune de NIEDERSCHAEFFOLSHEIM se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte ouvert du géomètre, auprès de la SOCIETE GENERALE HAGUENAU compte n° 30003 02402 00020024489 91 dans un délai de deux mois à compter du jour de réception de la note d'honoraires.

ARTICLE 7. - CAUTIONNEMENT

La présente convention ne prévoit aucun versement de cautionnement et aucune retenue de garantie. Elle est dispensée d'enregistrement.

ARTICLE 8. - APPLICATION DE L'ARTICLE 50 DE LA LOI N° 52401 du 14 avril 1952

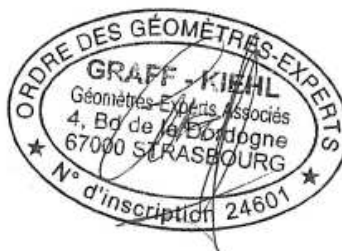
Le géomètre expert certifie sous peine de résiliation de la présente convention, ne pas tomber sous l'interdiction prononcée par l'article 50 de la loi n° 52401 du 14 avril 1952 et du décret n° 5482 pris en application.

Strasbourg, le 15 janvier 2009

Le Gérant

Le Maire

Fernand VIERLING



5- RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du Bureau de l'Association Foncière, le mandat des membres en fonction arrivant à échéance.

Il explique aux élus que ce Bureau est composé de huit membres, dont le Maire, un délégué du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et de six propriétaires titulaires désignés par moitié par la Chambre d'Agriculture et par moitié par le Conseil Municipal.

A cet effet, il appartient aux élus de proposer cinq personnes (trois titulaires et deux suppléants) autres que celles présentées par la Chambre d'Agriculture. Les intéressés doivent jouir de leurs droits civils et avoir atteint leur majorité.

Le Maire précise que la liste proposée par la Chambre d'Agriculture comporte les membres suivants :

Titulaires :	M. LANOIX Martin	2 Rue des Hirondelles
	M. DAUL Claude	3 Rue des Fleurs
	M. ZITVOGEL Mathieu	20a Rue de l'Eglise
Suppléants :	M. DUMINGER Mathieu	2 Rue de l'Eglise
	M. VOGEL Sébastien	23 Rue du Général de Gaulle

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de proposer la nomination des membres suivants au titre de propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement, exploitants ou non, présentés par le Conseil Municipal :

Titulaires :	M. KELLER Richard	11 Rue des Mésanges
	M. KIEFFER Claude	7 Rue de l'Eglise
	M. VOGEL Jean-Marc	9 Route de Bischwiller
Suppléants :	M. KREUTHER Pierre Paul	5 Rue des Hirondelles
	M. DOSSMANN Dominique	13 Rue du Puits

6- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE WINGERSHEIM

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150,- € au bénéfice de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Wingersheim à l'occasion de la participation à la cérémonie commémorative du 11 novembre 2008.

7- SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL REMUNERATION DES PERSONNES CHARGEES DE L'ACCUEIL DES ENFANTS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 novembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé les modalités d'organisation du service minimum d'accueil en cas de grève du personnel enseignant.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les modalités de versement de la rémunération des personnes chargées de l'accueil des enfants. Il signale que pour le personnel extérieur à la commune et recruté pour la circonstance afin d'assurer l'accueil des enfants, la rémunération peut se faire :

- ♦ soit sous forme de forfait pour la journée ou un forfaitaire horaire ;
- ♦ soit être calquée sur une grille de rémunération de la Fonction Publique Territoriale.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de verser au personnel extérieur chargé de l'accueil des enfants, une rémunération sous forme de forfait journalier, soit 110,- €.

8 - RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES DE L'ESPACE SPORTIF ET CULTUREL

Le Maire informe les élus que les Commissions Réunies proposent une révision des tarifs de location de la salle des fêtes de l'Espace Sportif et Culturel, à l'issue d'une période d'activité de deux années.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appliquer les tarifs de location comme suit, avec effet du 1^{er} février 2009 :

Tarifs dans le cadre de manifestations à but non lucratif		
<i>Manifestation avec repas</i>		
<i>- cuisine incluse -</i>	Domiciliés	Non domiciliés
Salle festive 1/3 + 2/3	400 €	700 €
Salle festive 1/3	250 €	450 €
Caution	500 €	500 €
<i>Manifestation sans repas</i>		
	Domiciliés	Non domiciliés
Salle festive 1/3 + 2/3	150 €	300 €
Salle festive 2/3	100 €	200 €
Salle festive 1/3	50 €	100 €
Cuisine - plonge	150 €	150 €
Caution	300 €	300 €

Tarifs dans le cadre de manifestations à but lucratif		
	Domiciliés	Non domiciliés
Salle festive complète (avec cuisine et les 2 bars)	800 €	1000 €
Caution	800 €	1000 €

Charges facturées en sus de la location	
Electricité	<i>Forfait de 30 €</i>
Chauffage	<i>Forfait de 50 € du 1^{er} octobre au 30 avril</i>
Remise en état des lieux	<i>15 € de l'heure</i>
Perte, casse, dégradation	<i>2 fois le prix d'achat TTC de l'objet d'origine</i>

Enterrement	
Accueil	75 €
Salle 1/3 + 2/3	100 €

9- DIVERS

- a) L'Ecole Elémentaire remercie la commune pour l'achat de 15 nouveaux ordinateurs pour la salle informatique.
- b) Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique pour l'aménagement d'une piste cyclable entre Niederschaeffolsheim et Haguenau se déroule du 3 février 2009 au 6 mars 2009.

Fait et délibéré à NIEDERSCHAEFFOLSHEIM le 13 Février 2009